

Liste des Organismes Qualifiés Agréés par le STRMTG au 12 mars 2024

Organisme	Validité agrément	DRE	Titres II, III, VI et VII					Évaluation Globale titre V	
			Évaluation Globale	Domaines techniques					
				1°	2°	3°	4°		5°
AUDITSAFE	26/07/2024	CHAUSSOY Jean-Pierre	X	X	X	X	X	X	
		CHODORGE Fabrice	X		X				
		GAUFRETEAU Philippe	X	X	X	X	X	X	
		THATCHER Christophe						X	
BUREAU VERITAS	11/03/2029	ABKOUY El Mehdi	X		X	X	X		
		ALIOUCHE Kamel	X	X	X	X	X	X	
		CLARISSOU Yves	X	X	X		X		
		FADTE Girish			X				
CEREMA	09/04/2029	MONTI Franck						X	
		SPEISSER Nicolas						X	
CERTIFER	26/05/2029	BOUCHEREAU Ana-Paula	X	X	X	X	X	X	
		MALECHA Anne-Sophie						X	
		RAGO Jean-Luc	X	X	X	X	X	X	
		SCHON Walter	X	X	X	X	X	X	
ERA	16/04/2029	MARCELLIN Denis						X	
GESTE ENGINEERING	02/07/2025	ALASIA Dario			X				
		JOUBERT Dominique			X				
SAFERAIL	31/01/2025	BARBAUD Didier			X				
		VINET Michaël			X				
SCE	16/12/2026	CHARRIER Benjamin						X	
		JOYAU Jérémy						X	
		RINCE Arnaud						X	
SECTOR	25/06/2024	BARBET Jean-François	X	X	X	X	X		
SOCOTEC	07/11/2024	ALIADIÈRE Guillaume		X					
		MIGLIORETTI Gérard	X	X	X	X	X		
		VILLEGER François	X	X	X	X	X		
SYSTEREL	13/07/2027	PETIT-DOCHE Marielle			X				
		PIRIOU Yoann			X				
		POUZOL Vincent			X				
SYSTRA	11/03/29	CLERC Redjean			X				
		FALAMPIN Jérôme			X				
		MACIEJEWSKI Sylvain	X	X	X		X		
		MONTI Alain		X	X	X	X		
TRRC	05/07/2024	OTTO Wolfgang	X		X				
		PEUSCHEL Dirk	X				X		

Rappels de la couverture de l'agrément :

Évaluation Globale pour les titres II, III, VI ou VII - titre V du décret STPG

Domaines techniques distingués :

- 1° Infrastructure
- 2° Contrôle Commande / Signalisation ferroviaire
- 3° Énergie
- 4° Matériel Roulant
- 5° Insertion Urbaine des tramways

Durée de l'agrément : 5 ans à compter de la dernière décision ou du renouvellement

Titres II, III, VI et VII = métros, tramways, systèmes mixtes, à l'exclusion des installations à câble et des trains à crémaillère

Titre V = chemins de fer touristiques

Ces documents n'ont qu'une valeur indicative et n'engagent pas juridiquement le service. Ils ne vous dispensent pas de demander la décision notifiant son agrément à un organisme.

Conformément à la réglementation en vigueur, un agrément peut être suspendu ou retiré lorsque l'organisme ne répond plus aux conditions posées lors de la délivrance de son agrément ou s'il est constaté un manquement à ses obligations.